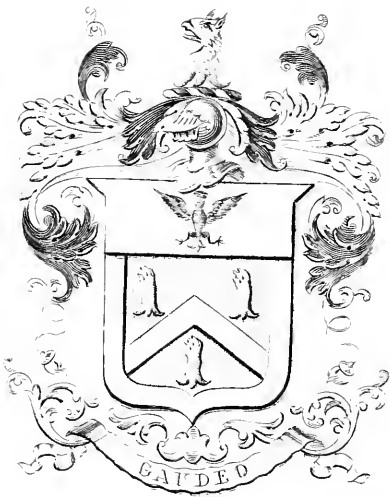




UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY
PAID

A20c

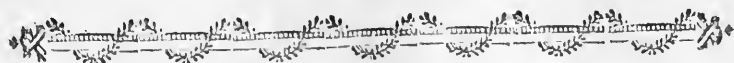
36 pamphlets.



John Carter Brown
Library
Brown University



[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is mostly illegible due to fading and low contrast.]



A R R Ê T

DE L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE

De la partie du Nord de Saint-Domingue
séant au Cap ,

*CONTRE BARBÉ DE MARBOIS , ses Con-
seils , Complices & adhérens.*

En date du 21 Septembre 1789.

VU par ladite Assemblée de ce jour , la pro-
cédure par elle extraordinairement faite &
instruite sur la dénonciation & réquisition du
Procureur-Syndic de ladite Assemblée contre
Barbé de Marbois , ci-devant Intendant de St-
Domingue , ses conseils , complices & adhé-
rens : ledit Marbois accusé d'avoir abusé dans
diverses circonstances de l'autorité à lui confiée
par S. M. , & notamment d'avoir fait exécuter
la réunion des Conseils , quoiqu'il eût ordre
de n'en rien faire si elle lésoit la partie du

Nord, & de s'être opposé à l'admission des Députés de St-Domingue aux Etats-Généraux; de s'être approprié la manutention des deniers Curiaux & Suppliciers; d'avoir fait passer en France plus de deux millions d'argent de cette Colonie pour acheter son crédit; d'avoir fait un commerce illicite relativement aux terres à réunir & à concéder en cette Colonie; de s'être opposé formellement & de toutes ses forces à l'introduction des farines Angloises, au moment où la Colonie étoit dans la plus grande disette, & ce, à cause de la spéculation qu'il avoit projetée & proposée à son beau-père, à la nouvelle Angleterre, lequel devait lui en faire passer exclusivement à tout autre une grande quantité sur laquelle il auroit fait un bénéfice considérable; d'avoir voulu s'approprier le droit d'inspection de la rade du Port-au-Prince, au détriment de l'Officier du Roi commandant la station, & autres faits portés en ladite plainte, &c. &c. &c.

Conclusions du Procureur-Syndic.

Où le rapport d'un de Messieurs & tout vu & considéré, ladite Assemblée déclare ledit

(3)

Barbé de Marbois duement atteint & convaincu des faits portés en ladite plainte ; pour réparation de quoi , le condamne à être pendu & étranglé jusqu'à ce que mort s'ensuive , à une potence qui fera pour cet effet dressée sur la place de Clugny de cette ville , par l'Exécuteur de la Haute-Justice , de suite son corps brûlé , ses cendres jettées au vent , ses biens confisqués au profit des pauvres de la Colonie ; & en ce qui concerne ses Conseils , Complices & Adhérens , ladite Affsemblée ordonne qu'il sera plus amplement informé pendant un an , toutes choses demeurant en état.

Donné au Cap , en la Chambre de ladite Affsemblée , cejourd'hui 21 Septembre 1789.

EMANUEL , *Président & Rapporteur.*

Collationné DOCTORUS , *Greffier.*

Vu & lu , l'Arrêt exécuté ledit jour & an ,
à 7 heures du soir au flambeau ,

DOCTORUS , *Greffier.*

20 17

EXTRAIT

*Du Procès-Verbal de l'Assemblée
des COLONS AMÉRICAINS.*

Du 22 Septembre 1789.

L'ASSEMBLÉE, délibérant sur la proposition qui lui a été faite par un de ses Membres, a unanimement arrêté que, pour donner à la Nation une preuve de leur zèle & de leur dévouement, les Colons Américains votoient, & que MM. leurs Députés demeuroient autorisés, en vertu des Présentes, à offrir à l'Assemblée Nationale, pour subvenir aux charges de l'Etat, la quatrième partie de tous leurs revenus, ce qui peut être un objet de six millions; & en outre un cautionnement de la cinquantième partie de leurs biens, pour liquider la dette Nationale.

DE JOLY, Président.

ROLLAND-AUDIGER, } Secrétaires.
POIZAT, }



227
L. 1007
11

227
11/10

